

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

**Délibération n° 2017-253C en date du 20 DECEMBRE 2017**  
**Portant adhésion au groupement de commande pour la fourniture de carburants**

L'an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénéraillles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil 13/12/2017

	Nombre de conseillers en exercice : 61	
Présents : 44	Votants : 46	POUR : 48
Pouvoir : 2	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 15	Exprimés : 48	

**Présents :** MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, BOYER, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

**Pouvoirs :** MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

**Excusés :** MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D'HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président explique que le marché public conclu dans le cadre du groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non-routier, carburants et Adblue, géré par le Groupement de Coopération Sanitaire - Syndicat Inter-établissement de Creuse, prendra fin le 30 juin 2018.

En effet, le Groupement de Coopération Sanitaire - Syndicat Inter-établissement de Creuse, auquel adhéraient le Département et 43 autres membres (collectivités territoriales, EHPAD, collèges, structures particulières), ne souhaite plus assurer la coordination. Le Conseil Départemental a donc décidé de lui succéder. Il souhaite dans ce cadre, l'ouvrir à de nouveaux membres.

Le but de cette organisation est d'obtenir des prix attractifs sur un marché particulièrement volatile. La durée des marchés publics du groupement de commande est de 4 ans ferme à compter de leur notification. Ils ne peuvent pas être reconduits, conformément au III de l'article 78 du décret relatif aux marchés publics.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-11-1 et L.1414-3,  
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,  
Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré à l'unanimité :

- De décider d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue, uniquement pour la station-service de Bellegarde en Marche, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-253C-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018

**Constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue**

La communauté de communes adhère à un groupement de commande pour la passation du marché public relatif à la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue.

Ce groupement est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection d'un attributaire pour chaque lot.

Le Département de la Creuse est le coordonnateur du groupement de commande et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Il sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation des marchés jusqu'à leur notification, y compris la signature et de la passation des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics.

La communauté de communes versera une participation de 350 euros au Département de la Creuse, coordonnateur du groupement de commande, pour les divers frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux etc.). Cette participation sera versée au coordonnateur après la notification des marchés et la communication de ces derniers aux membres par ses soins. La somme nécessaire est disponible au [chapitre xxx article xxx du budget] de [la structure].

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande, selon le projet ci-joint, définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci ainsi que son périmètre.

Monsieur le Président est autorisé à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce projet.

La communauté de communes désigne Mme Christelle AUMAITRE comme personne référente pour être l'interlocuteur principal auprès du coordonnateur. Ce référent est en charge du suivi du groupement et de la mise en œuvre des marchés afférents.

**Lancement, attribution et signature des marchés concernant la fourniture et la livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue**

La communauté de communes autorise le Département de la Creuse à lancer pour son compte une consultation relative à la « fourniture et livraison de fioul, gazole non routier, carburants et AdBlue » qui sera passée dans le cadre de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en application de l'article 42 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, des articles 25 et 66 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et selon la technique particulière d'achat de l'accord-cadre, conclu pour chaque lot avec un opérateur économique, sans minimum ni maximum, en application de l'article 4 de l'Ordonnance précitée et des articles 78 et 80 du Décret précité.

L'accord-cadre fixera toutes les stipulations contractuelles et sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

La communauté de communes s'engage à respecter les règles relatives au droit des marchés publics, tant pour la passation des marchés publics afférents au groupement que pour leur exécution.

Les marchés issus de cette consultation seront conclus pour une période initiale qui court à compter de la date de notification pour une durée de 4 ans ferme.

Afin de répondre aux besoins, l'accord-cadre sera décomposé en 4 lots (les intitulés seront déterminés précisément lors de l'élaboration du dossier de consultation) :

- > Lot n°1 : Fioul et fioul supérieur ;
- > Lot n°2 : Gazole non routier et gazole non routier supérieur ;
- > Lot n°3 : Super sans plomb 95, super sans plomb 95 E10, super sans plomb 98, gazole et gazole supérieur ;

Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-253C-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018

*Communauté de Communes*  
**CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS**

-> Lot n°4 : AdBlue et AdBlue supérieur.

Les besoins de la communauté de communes sont détaillés dans la fiche « estimation du besoin » annexée à la présente délibération.

Le montant prévisionnel des besoins de la communauté de communes pour le **lot 3** pour la durée totale est estimé à 1 400 000 € H.T.

La communauté de communes accepte que la Commission d'Appel d'Offres du Coordonnateur, le Conseil Départemental, soit désignée comme Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande.

Elle se réunira et fonctionnera conformément aux règles internes du Coordonnateur, validées par sa Commission permanente.

En cas d'infructuosité d'un ou des lot(s), La communauté de communes autorise le coordonnateur à relancer la consultation selon les modalités prévues par le droit des marchés publics.

- Autorise le Département de la Creuse, coordonnateur du groupement, à signer le(s) marché(s) à venir et les éventuels avenants en son nom et pour son propre compte,
- S'engage à exécuter le(s) marché(s) publics passé(s) par le groupement de commande avec le(s) titulaire(s) retenu(s) jusqu'à son terme sauf exceptions prévues au contrat,
- Dans le cadre de leur exécution, Monsieur le Président (ou son représentant) est autorisé à signer les bons de commande et tous les documents utiles à la bonne exécution des marchés publics,
- Dit que les montants et les affectations des crédits correspondants pour le budget primitif et les budgets annexes sont joints en annexe de la présente délibération.
- Dit que cette délibération annule et remplace celle transmise le 22 décembre 2017, visa Acte 023-242300127-20171220-2017-253-AI du 22/12/2017.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 11 janvier 2018  
Pour copie conforme, le 11 janvier 2018  
Le Président,

**Pierre DESARMENIEN**



Accusé de réception en préfecture  
023-242300127-20171220-2017-253C-DE  
Date de télétransmission : 11/01/2018  
Date de réception préfecture : 11/01/2018

